

N° 2026-276  
En date du 28/05/2026

## ARRÊTÉ PROVISOIRE INTERDISANT LA CIRCULATION- DESCENTE CAISSES A SAVON- DIMANCHE 14 JUIN 2026 DE 06H00 à 23H00- AVENUE DU DOCTEUR BERTHIER-

Le Maire de Meximieux (Ain) :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-2 et L2213-1,

**VU** le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

**VU** le Code de la Voirie Routière notamment l'article R 116.2 et L113-2,

**VU** le Code de la Route notamment les articles L325-1 à L325-3-1, R110- 1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25, R417-6, R417-9, R 417-10 et R417-11,

**CONSIDERANT** la demande de l'Union des Artisans et Commerçants de Meximieux (UACM) en date du 15 janvier 2026 en vue d'organiser une animation de descente de caisses à savon sur une partie de l'Avenue du docteur Berthier le dimanche 14 juin 2026,

**CONSIDERANT** qu'il est indispensable de prendre les dispositions nécessaires afin d'assurer le bon ordre et la sécurité des spectateurs et des participants pendant la durée des préparatifs et de cette animation,

### **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1** : La circulation est interdite Avenue du Docteur BERTHIER le **dimanche 14 juin 2026 de 06H00 à 23H00** et la voie de circulation est mise à disposition des organisateurs dans sa portion comprise entre le n°19 (parking du collège Vaugelas) et son intersection avec la rue de LYON.

**ARTICLE 2** : La circulation rue Pierre Bernin, dans sa section comprise entre la Place du Docteur FOL et la Place BLONAY, sera autorisée dans le sens Docteur FOL/BLONAY et interdite dans le sens BLONAY/FOL.

**ARTICLE 3** : Les organisateurs devront en cas de nécessité interrompent la descente des caisses à savon pour laisser passer les secours et forces de sécurité intérieures. Un opérateur « barrières » devra en permanence être en mesure de lever le dispositif pour faciliter le passage.

**ARTICLE 4** : Tout véhicule se trouvant en infraction au présent arrêté pourra être sanctionné conformément aux lois et règles en vigueur et placé en fourrière.



Mairie  
3, rue du Ban Thévenin  
01800 Meximieux



ville-meximieux.fr



**ARTICLE 5 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté pourra être déféré aux fins d'annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7 :** Mme la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant du centre d'incendie et de secours de Meximieux

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de MEXIMIEUX, le 29 mai 2026.



Le Maire

Jean-Luc RAMÉL

